

plicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

36 BOULEVARD GAMBETTA

87031 LIMOGES CEDEX

TEL : 55.34.51.46 (SERVICE R.C.S.)

TEL MINITEL : 36.29.22.22 TEL MINITEL : 36.29.11.11

3eme DEGRE

RUE DU PETIT THEIL
ZONE INDUSTRIELLE NORD
87280 LIMOGES

V/REF :

N/REF : 90 R 9 / A-1838

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/09/95, SOUS LE NUMERO A-1838,

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30.06.1995

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/05/95

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/95

STATUTS MIS A JOUR

TRANSFERT DU SIEGE A RUE DU PETIT THEIL ZONE INDUSTRIELLE NORD
87280 LIMOGES

... CONCERNANT LA SOCIETE

3eme DEGRE

SOCIETE ANONYME

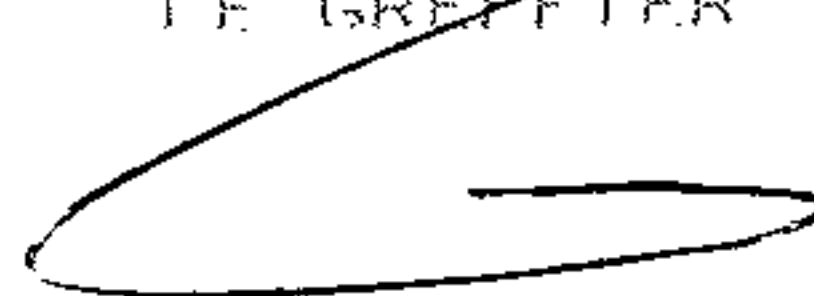
RUE DU PETIT THEIL

ZONE INDUSTRIELLE NORD

87280 LIMOGES

R.C.S LIMOGES R 352 954 093 (90 R 9)

LE GREFFIER



3° DEGRE S.A.

Société anonyme au capital de 300 000 F.

Siège social : Rue du Petit Theil - ZIN - 87280 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

Rapport de gestion du conseil d'administration **à l'Assemblée Générale du 30 juin 1995**

Mesdames, Messieurs,

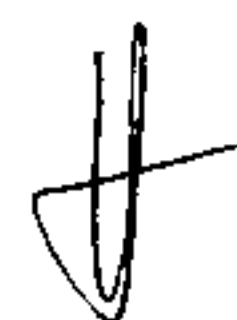
Conformément à la loi, nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale afin de vous présenter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994 et de vous demander de les approuver.

Activité de la société

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 288 110 F. contre 2 076 164 F. en 1993. La diminution du chiffre d'affaires était prévue, mais le maintien de nos charges à leur stricte minimum et les confortables fonds propres de la société nous permettent d'attendre le relai des produits à l'étude. La dotation aux amortissements s'est élevée à un montant de 188 210 F. contre 172 912 F. en 1993. Les reprises sur provisions sont égales à 125 411 F.. Le résultat d'exploitation est de - 710 497 F. contre - 435 902 F. au 31 décembre 1993. Ce résultat reste donc déficitaire malgré les réductions de coûts que nous avons encore opérées.

Le résultat financier demeure bénéficiaire de 751 644 F., alors qu'il n'était que de + 105 759 F. au cours de l'exercice précédent. C'est toujours le placement de nos ressources en trésorerie qui a permis de dégager ce bénéfice.

Le résultat net s'élève à un bénéfice de 26 071,91 F. après prise en charge d'un impôt de 14 500 F. Nous rappelons que le résultat de l'exercice précédent était déficitaire de 200 816,99 F..



Perspectives 1995

Les prestations enregistrées au cours du premier trimestre 1995 laissent augurer un résultat encore très médiocre. Cependant, la compression des coûts et les efforts de recherche et commerciaux que nous faisons devraient, avant notre relance prévue pour 1996/1997, nous permettre d'atteindre un résultat net équilibré pour le prochain exercice. Nous nous efforçons en effet de diversifier notre production dans des domaines innovants. Les contacts que nous avons auprès de divers parfumeurs nous incitent à poursuivre nos efforts.

*
* *

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 1990, 1991 et 1992. Un dividende de 1 252 500 F. a été distribué en 1994, au titre de l'exercice 1993.

Nous vous précisons que Monsieur Frédéric SOCHAT détient plus des deux tiers du capital social.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau et des réserves, soit :

- Bénéfice net	26 071,91
- Autres réserves	3 000 000,00
- Report à nouveau	<u>39 049,89</u>
- TOTAL	<u><u>3 065 121,80</u></u>

de la façon suivante :

- en report à nouveau	5 121,80 F.
- en autres réserves	3 060 000,00 F

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes 1994 tels qu'ils vous sont présentés et donner quitus à votre conseil d'administration.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir enteriner la décision du conseil d'administration du 12 mai 1995 de déplacer notre siège social à l'adresse suivante :

Rue du Petit Theil - ZIN - 87280 LIMOGES

Pour le conseil d'administration
Frédéric SOCHAT



3° DEGRE S.A.

Société anonyme au capital de 300 000 F.

Siège social : Rue du Petit Theil - ZIN - 87280 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 1995

Le douze mai 1995 à 18 heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- M. Frédéric SOCHAT,
- M. Laurent SOCHAT,
- Mme Isabelle SOCHAT,
- Monsieur Patrick FLEYTOUX, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

La séance est présidée par Monsieur Frédéric SOCHAT, en sa qualité de Président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres du conseil entrant en séance, constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels de cet exercice.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes

Le conseil examine ensuite l'emploi des résultats, les conventions réglementées, ainsi que les échéances des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.

15 

RAPPORT - RESOLUTION

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le conseil décide de maintenir pour l'exercice 1994, le montant de la rémunération du Président à un niveau annuel de l'ordre de 198 000 F. Ce montant s'entend hors avantages en nature et prime de fin d'exercice éventuellement décidée ultérieurement. Monsieur Frédéric SOCHAT ne participant pas à cette décision, l'autorisation a été donnée par l'ensemble des autres Administrateurs.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le président précise qu'aux termes de l'article "Siège social" des statuts, le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée ordinaire.

Le président expose les motifs du transfert du siège social à LIMOGES (87280) - rue du Petit Theil - ZIN et demande au conseil de prendre toutes décisions relatives à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social à LIMOGES (87280) - rue du Petit Theil - ZIN, à compter du 12 mai 1995, et ce sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

En conséquence, le conseil décide de modifier l'article "4" des statuts.

15 

CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

En conséquence de ce qui précède, le conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, le 30 juin 1995, à 11 heures, au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- transfert du siège social,
- approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- questions diverses.

CONVENTION ARTICLE 101

Le conseil renouvelle, autant que de besoin, l'autorisation relative à la rémunération du compte courant de Monsieur Frédéric SOCHAT. Il autorise cette opération pour les exercices à venir du moment que les intérêts pris en charge par la société demeurent déductibles au plan fiscal.

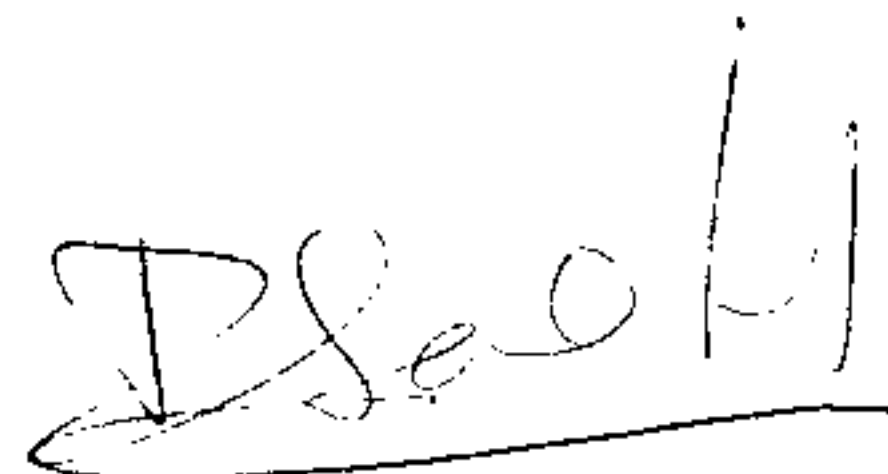
Le conseil autorise également la prise à bail, pour un montant annuel de 120 000 F. hors charges locatives (dont la taxe foncière), d'un immeuble sis détenu par la SCI ONE appartenant à Monsieur Frédéric SOCHAT pour les exercices à venir, sous réserve d'une approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et audition du rapport spécial du commissaire aux comptes. Monsieur Frédéric SOCHAT ne participant pas à cette décision, l'autorisation a été donnée par l'ensemble des autres Administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président



Un Administrateur



"Certifié conforme
à l'original"

3° DEGRE S.A.

Société anonyme au capital de 300 000 F.

Siège social : Rue du Petit Theil - ZIN - 87280 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU **30 JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, et le trente juin, à onze heures,
Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressée une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric SOCHAT en sa qualité de président du conseil.

Madame Isabelle SOCHAT et Monsieur Laurent SOCHAT, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe LEPETIT remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Patrick FLEYTOUX, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- transfert du siège social,
- approbation des éventuelles conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence de l'assemblée,



- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société,
- le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice au 31 décembre 1994,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- la liste des actionnaires.

Les actionnaires donnent acte au président qu'ils ont pu exercer leur droit de communication dans les conditions et délais réglementaires.

Le président donne lecture du rapport de gestion, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994, lesquels sont demeurés annexés au présent procès-verbal.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute que le conseil d'administration est à l'entière disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Après différentes observations, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels faisant apparaître un bénéfice de 26 071,91 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

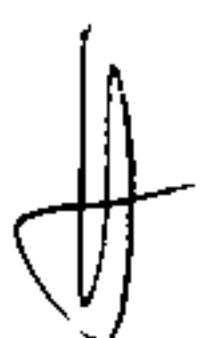
L'assemblée générale, suit la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter les résultats suivants :

- Bénéfice net	26 071,91
- Autres réserves	3 000 000,00
- Report à nouveau	39 049,89
- TOTAL	<u>3 065 121,80</u>

de la façon suivante :

- en report à nouveau	5 121,80 F.
- en autres réserves	3 060 000,00 F

Après affectation, le poste "report à nouveau" et le poste "Autres réserves" présentent les soldes créditeurs respectifs de 5 121,80 F. et de 3 060 000 F.



Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 1990, 1991 et 1992. Un dividende de 1 252 500 F. a été distribué en 1994, au titre de l'exercice 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus plein et entier au conseil d'administration de sa gestion de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le conseil d'administration, lors de sa séance du 12 mai 1995, de transférer le siège social de LIMOGES (87000) - 35, rue Pradier à LIMOGES (87280) - Rue du Petit Theil - ZIN.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisé par ledit conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des déclarations portées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes et autorise les conventions mentionnées dans ce rapport au titre de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités exigées par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

3° DEGRE S.A.

Société anonyme au capital de 300 000 F.

Siège social : Rue du Petit Theil - ZIN - 87280 LIMOGES

RCS : LIMOGES B 352 954 093

Les soussignés :

- M. Frédéric SOCHAT, demeurant 6, lotissement les Pradilles - 87110 LE VIGEN,
- M. Laurent SOCHAT, demeurant 135, rue de Bellac - 87000 Limoges,
- M. Jean-Philippe GRENEE, demeurant 2, avenue de la Gare - 87700 Aixe/Vienne,
- M. Isabelle SOCHAT, demeurant 6, lotissement les Pradilles - 87110 LE VIGEN,
- M. Olivier de ROLLAND de BLOMAC, demeurant La Réserve, à VIC SUR BREUIL - 87260,
- M. Philippe LEPETIT, demeurant Le Mas Marvent, à SAINT YRIEIX SOUS AIXE- 87700,
- M. Alain FLEYTOUX, demeurant 85, rue de la Convention, à PARIS - 75015,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme émanant de la transformation de la société à responsabilité limitée 3° DEGRE.

STATUTS

(au 12 mai 1995)

Article 1. - Forme

La société est de forme anonyme.

Article 2. - Dénomination

La société a pour dénomination : **3° DEGRE**

Article 3. - Objet

La société a pour objet :

- la fabrication de porcelaine et de céramique technique,
- l'étude, la conception, la réalisation et le négoce de tous objets et matériels en porcelaine et céramique,
- la décoration sur porcelaine et céramique,
- la création, l'acquisition ainsi que l'exploitation sous toutes ses formes, la location ou la gérance tant comme preneuse que comme bailleuse de tout établissement ayant la même activité ou s'y rapportant, la participation de la société par tous moyens à toute entreprise créer ou à créer,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus.

[Signature]

Article 4. - Siège

Le siège social est : Rue du Petit Theil - ZIN à Limoges - 87280.

Il peut être transféré dans le même département par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5. - Durée

La société a une durée de cinquante (50) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi.

Article 6. - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS MILLE Francs (300 000F) . Il est divisé en 3000 actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune. Consécutivement à différentes restructurations, il ressort que le capital est constitué :

- d'apports en numéraire à hauteur de 60 000 F.
- d'un apport en nature à hauteur de 25 000 F.

Cet apport effectué par M. Frédéric SOCHAT correspond à un fonds commercial évalué par les associés. Il comprend des éléments incorporels et corporels apportés pour respectivement 21 700 F. et 3 300 F.,

- d'une incorporation partielle du poste "Report à nouveau",
pour une somme de 215 000 F.

Article 7. - Libération des actions

Les actions sont libérées dans les conditions fixées par la loi.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires par lettre recommandée adressée à chacun d'eux au moins huit jours à l'avance.

Article 8. - Forme des titres

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

Article 9. - Transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres spéciaux de la société.

En dehors des cessions d'actions entre conjoints, ascendants et descendants, les cessions auprès des tiers sont soumises à une clause d'agrément.

Article 10. - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle au nombre des actions existantes et notamment au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation. Elle donne aussi droit de participer aux décisions collectives.



Article 11. - Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et de douze au plus.

Article 12. - Nomination-Révocation-Durée des fonctions de membres du conseil

Les nominations ou les renouvellements de fonctions sont décidés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les premiers administrateurs sont :

M. Frédéric SOCHAT, né le 7 décembre 1959 à LIMOGES (87), demeurant 6, lotissement les Pradilles 87110 LE VIGEN,

M. Laurent SOCHAT, né le 7 février 1961 à LIMOGES (87), demeurant 135, rue de Bellac - 87000 LIMOGES,

Mme Isabelle SOCHAT, née le 23 février 1963 à GRASSE (06), demeurant à la Lande de Landouge 87100 LIMOGES,

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à six ans.

Article 13. - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes les décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition.

Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Article 14. - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. La limite d'âge du président est fixée à 80 ans.

Article 15. - Direction générale

Un ou plusieurs directeurs généraux peuvent être choisis dans les conditions fixées par la loi. La limite d'âge d'un directeur général est fixée à 80 ans.

Article 16. - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

Messieurs Patrick FLEYTOUX, né le 1er février 1952 à Limoges et demeurant à Paris 75116, 4, rue Francisque Sarcey et Philippe BAILLY, né le 1 décembre 1953 à Lyon et demeurant à Lyon (69), 177, rue Garibaldi, ont été maintenu dans leurs fonction respective de commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Article 17. - Assemblées générales

Les assemblée générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.



Article 18. - Comptes sociaux

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier, et finit le 31 décembre.

Article 19. - Répartition des bénéfices

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition du conseil d'administration, toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 20. - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and vertical strokes, positioned above a long horizontal line that serves as a baseline.

Fait à Limoges, le 12 mai 1995